



REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APPUI RESEAU
Département Travaux Tiers et Données
16023 ANGOULEME CEDEX

14/06/2012
DT15

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **BRANTOME**

Département : **24**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ Canalisation Eyvirat – Brantome – DN 100

Cet ouvrage est rattaché à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

❖ Canalisation Eyvirat – Brantome – DN 100

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

PLU PORTER A CONNAISSANCE commune de : BRANTOME (24)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DN NOMINAL	PMS en bar	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres TOTAL	CATEGORIE	ZONES DE DANGERS			Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
					CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL)	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE)			
					Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
Canalisation Eyvirat - Brantome	100	67,7	4	B	10	15	25	0,03	3	1,0

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf. tableau ci-dessus) :
 - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus) :
 - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

Par ailleurs, GRTgaz émettra un avis défavorable à tout projet de construction ne respectant pas les contraintes suivantes :

pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf. tableau ci-dessus).
 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha et occupation totale entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)
 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)

Dans le cercle des effets irréversibles (cf. tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :

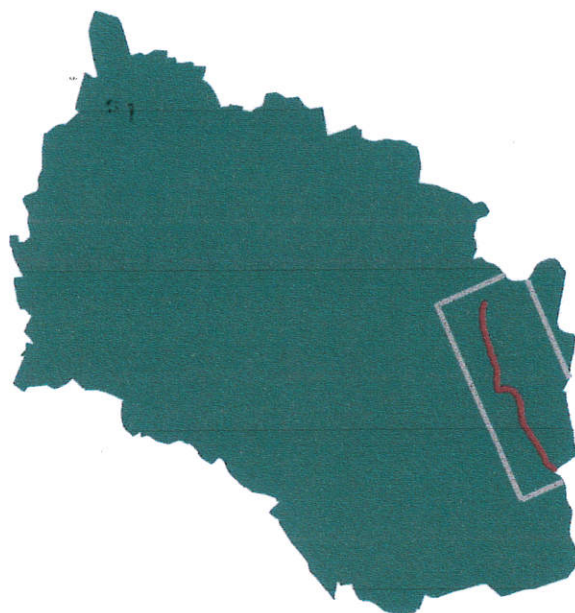
- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

Gaz Haute Pression Extrait Plan cadastral

1 : 5 000 éme

Commune de Brantôme



COLLECTIVITES ou PARTICULIERS POUR VOTRE SECURITE

Avant tous travaux et projets à proximité des canalisations,
vous devez les déclarer conformément au décret 91-1147 du 14 oct. 1991 soit par

◆ Internet sur le site www.protys.fr



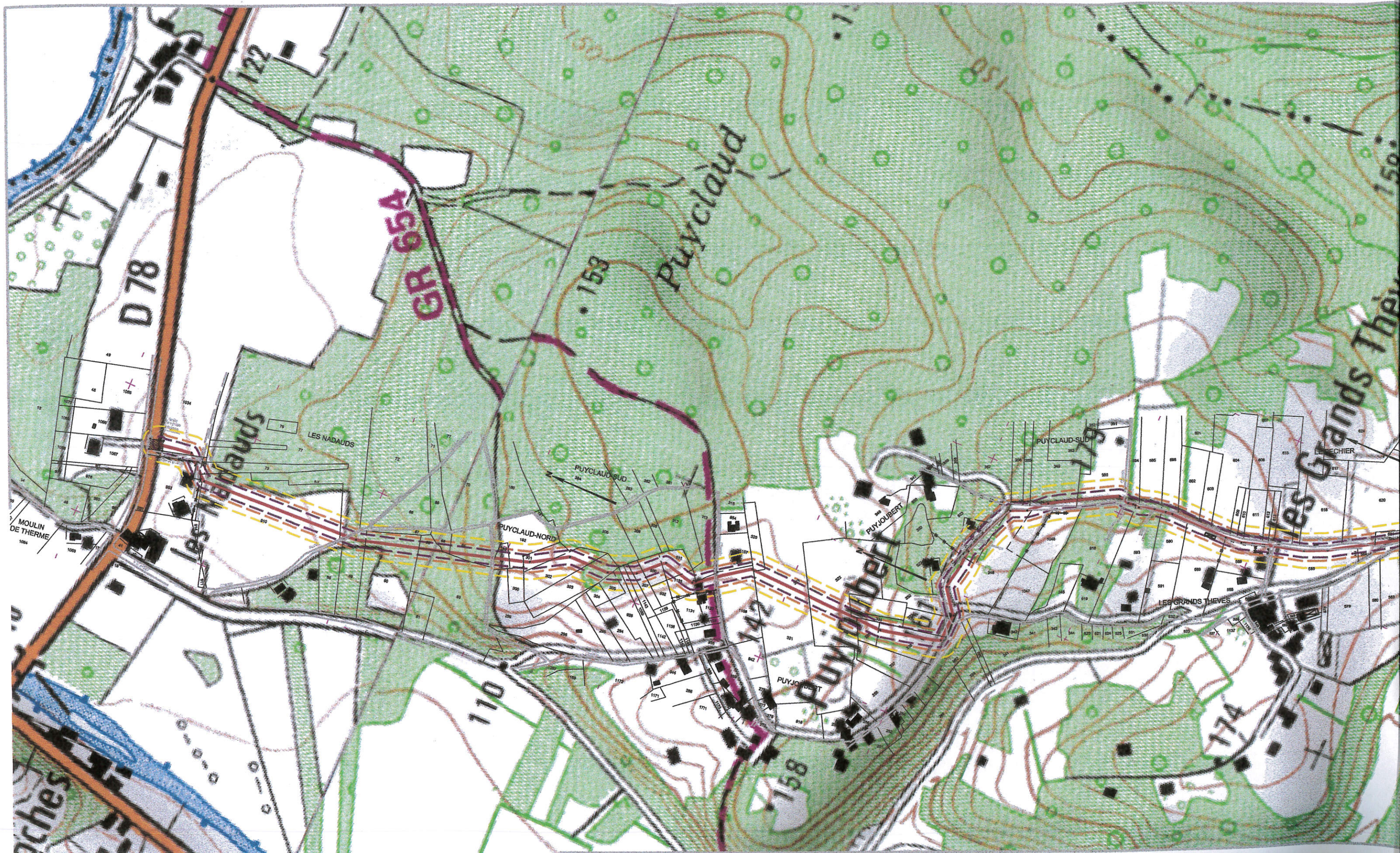
◆ Courrier en adressant

Demande de renseignement D.R (au stade du projet)

Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux D.I.C.T (10 jours ouverts avant les travaux)

Région Centre Atlantique
Service DR/DICT
62 rue de la Brigade RAC-ZI de Rabion
16023 Angoulême Cedex

GRTgaz



Extrait Parcellaire GRTgaz-1:5000 ème
Scan25 IGN

 CANALISATION GRTgaz

 ZONES D'EFFETS

Ce plan ne concerne pas les ouvrages de gaz naturel exploités par GRDF (et/ou Régies).
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.
GRTgaz procède à des mises à jour fréquentes des plans (Durée de 6 mois), nous vous invitons à nous consulter régulièrement.

